

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 367-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 201-02 AFIN DE RETIRER UNE DISPOSITON PORTANT SUR LA NORME CSA

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier le règlement de construction numéro 201-02 afin de retirer une disposition portant sur la norme CSA.

ATTENDU QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur le projet de règlement le XXXX 2024 :

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du XXXX 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance et qu'il y a eu présentation d'un projet de règlement lors de la séance du XXXX 2024;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller XXXXXXXXX et résolu:

Que le conseil adopte le règlement numéro 367-24 modifiant le règlement de construction numéro 201-02 afin de retirer une disposition portant sur la norme CSA, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



ARTICLE 3

L'article 2.1.1 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Transmission à la MRC des Laurentides :
Approbation par la MRC des Laurentides :
Entrée en vigueur :
Avis public :
Avis public journal :

Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

Benoit Chevalier, maire.

